

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 6
ASPIR'ODEUR CANNELLE	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
	107782

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ASPIR'ODEUR CANNELLE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel solide absorbant d'odeurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



Pictogrammes de danger

: **GHS07**

Mention d'avertissement

: **ATTENTION**

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Cinnamaldéhyde
Cassia oil
Eugénol
Isoeugénol
Menthone

Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 6
	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
ASPIR'ODEUR CANNELLE	107782

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Indications complémentaires

Contient parfum (bêta caryophylle, citrus limon peel oil, eugénia caryophyllus oil, juniperus virginiana oil, lavandula oil/extract), < 5% agents de surface non-ionique, 5-15% savon.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	1-5 %
CAS : 8007-80-5 EC : 284-635-0	CASSIA OIL	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	≤ 1%
CAS : 97-53-0 EC : 202-589-1	EUGENOL	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	≤ 1%
CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9 REACH : 01-2119935242-45	CINNAMALDEHYDE	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin. Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≤ 1%
CAS : 89-80-5 CE : 201-941-1	MENTHONE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	≤ 1 %
CAS : 469-61-4 EC : 207-418-4	ALPHA CEDRENE	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)	≤ 1 %
CAS : 97-54-1 EC : 202-590-7	ISOEUGENOL	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335	≤ 1 %

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques
CAS : 97-54-1 EC : 202-590-7 ISOEUGENOL	Skin Sens 1A ; H317 : C ≥ 0.01 %

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Amener les sujets à l'air frais.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 6
	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
ASPIR'ODEUR CANNELLE	107782

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneur de stockage

Stocker dans un endroit frais.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 6
	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
ASPIR'ODEUR CANNELLE	107782

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail		
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	1.910
Espagne	Nota	S

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Pas nécessaire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 6
	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
ASPIR'ODEUR CANNELLE	107782

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Solide
Couleur	: Selon désignation du produit
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité cinématique	: Non applicable
Viscosité dynamique	: Non applicable
Solubilité	
L'eau	: Complètement soluble à chaud
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité et/ou densité relative	
Densité	: Non déterminée
Densité relative	: Non déterminée
Caractéristiques des particules	: Voir rubrique 3

9.2 Autres informations

Aspect

Forme	: Solide
-------	----------

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non applicable

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 6
	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
ASPIR'ODEUR CANNELLE	107782

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 6
	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
ASPIR'ODEUR CANNELLE	107782

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Remarque

Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées -ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

REGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu

Parfums (Cassia oil, Eugenia Caryophyllus Oil, EUGENOL, CINNAMAL, MENTHOL, Juniperus Virginiana Oil, Lavandula Oil/Extract, (R)-p-mentha-1,8-diène (d-limonène), CITRUS LIMONUM, BETA-CARYOPHYLLENE, LINALOOL, LINALYL ACETATE, COUMARIN).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 6
	Date : 02/09/2025
	Remplace la fiche : 15/06/2023
ASPIR'ODEUR CANNELLE	107782

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document